



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving  
PWGSC  
33 City Centre Drive  
Suite 480C  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5  
Bid Fax: (905) 615-2095**

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Public Works and Government Services Canada  
Ontario Region  
33 City Centre Drive  
Suite 480  
Mississauga  
Ontario  
L5B 2N5

<b>Title - Sujet</b> Cadastral Survey	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 23440-181318/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 006
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 23440-181318	<b>Date</b> 2018-05-04
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$TOR-008-7522	
<b>File No. - N° de dossier</b> TOR-7-40158 (008)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-05-11</b>	<b>Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT</b>
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Leslie, Sandra	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> tor008
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (905) 615-2069 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

La présente modification 006 vise à répondre aux questions reçues sur invitation no 23440-181318/A

**Question 1 :** Est-ce qu'il y a une exigence, autre que le jugement professionnel, que l'ATC retenu doit être sur place durant la consultation et les travaux d'arpentage?

**Réponse 1 :** Voir l'article 38 du Règlement sur les arpenteurs des terres du Canada, DORS/99-142.

**Question 2 :** Comme les parcelles de servitude ont été prédéfinies (la limite supérieure étant "Élévation A" et la limite inférieure étant "Élévation B"), quel est l'utilité des rapports 1931 et 1933?

**Réponse 2 :** Les rapports 1931 et 1933 sont fournies à titre de documents de recherche supplémentaire et ne sont pas disponibles dans les AATC ou SET.

**Question 3 :** En ce qui concerne les limites de la RI, est-ce qu'il y a des lacs situés à l'intérieur de la réserve ou des limites de lacs qui doivent être inclus dans le travail proposé?

**Réponse 3 :** Il est possible qu'une partie d'un lac ou tout un lac soit inclus dans la servitude.

**Question 4 :** Est-ce que RNCan travaillera avec le proposant retenu lorsque viendra le temps de choisir l'emplacement de l'identification requise des photos et des trois repères de contrôle vertical?

**Réponse 4 :** Si c'est nécessaire.

**Question 5 :** Est-il exact de présumer que les repères de contrôle vertical seraient situés près des zones où les inondations potentielles sont illustrées sur les croquis confidentiels?

**Réponse 5 :** Cela pourrait être sage.

**Question 6 :** S'il n'y a pas de possibilité d'inondations le long de certaines rives, et ce en se basant sur la zone des courbes de niveau spécifiées et décrites dans les croquis confidentiels, serait-il correct de supposer qu'il n'y a pas de raison de faire des travaux d'arpentage ou de plan de délimitation pour ces zones? Veuillez voir la RI The Dalles 38C le long de la partie nord-ouest de cette réserve.

**Réponse 6 :** Oui, il est possible que certains secteurs ne requièrent pas de servitude.

**Question 7 :** Pour que tous les empiétements soient identifiés, on devra arpenter/observer les limites de la RI ainsi que les autres limites à l'intérieur de la RI. Comme il est indiqué qu'on doit identifier ces empiétements, l'arpentage de tout ce qui sera affecter par la servitude d'inondation ne devrait-il pas être une exigence de la DP? Par exemple, si la limite d'un bail croise la limite supérieure de la servitude d'inondation on assume que l'arpenteur doit observer et rapporter tous ces éléments le long de la limite du bail. Est-ce que l'arpenteur doit aussi observer/rapporter tout empiétements le long de la limite (supérieur) de la servitude?

**Réponse 7 :** Tous les empiétements doivent être rapportés et « l'arpenteur sera ensuite instruit sur la façon de traiter cette question dans l'arpentage ».

**Question 8 :** En ce qui concerne les types de bornes, les instructions spécifiques d'arpentage indique de se référer aux Normes nationales (type de bornes ATC) ou d'utiliser des bornes provinciales. Les Normes nationales indique d'utiliser des bornes provinciales à moins que les instructions spécifiques d'arpentage n'indiquent le contraire. Il est également indiqué dans les instructions spécifiques d'arpentage que RNCan fournira des bornes courtes sur mesure. Pour clarifier, si on ne possède pas une commission OLS/MLS, est-ce que toutes les bornes requises (c.-à-d. les bornes courtes) seront fournies?

**Réponse 8 :** Les seules bornes que la DAG fournira seront les bornes courtes.

**Question 9 :** Quels sont les tolérances pour les arpentages, disons, pour la bathymétrie et les arpenatges LIDAR?

**Réponse 9 :** Voir le chapitre 5 des Normes nationales concernant la précision des limites naturelles.

**Question 10 :** Chacun des répertoires pour les RI contient une instruction d'arpentage de la DAG. Des élévations A et B sont montrées pour chacune des instructions d'arpentage, présumément pour les limites supérieures et inférieures chaque servitude d'inondation de la RI. Est-ce que le client nous indique que seules ces deux limites sont nécessaires pour définir les limites supérieures et inférieures des servitudes d'inondation pour ce projet? Ou est-ce que d'autres recherches, examens, cartographies et arpentage sur le terrain seront nécessaires pour définir les limites spécifiques supérieures et inférieures pour les servitudes d'inondation de chaque RI?

**Réponse 10 :** Le ligne de contour supérieure est établi par l'autorité qui contrôle les niveaux des eaux, c'est-à-dire le 'Lake of the Wood Control Board' <http://lwcb.ca/beforeyoubuild/index.html>.

La limite inférieure est le niveau de la limite naturelle (avant inondation) des basses eaux ('water's edge' ou thalweg) déterminée selon la meilleure évidence. Si votre question est, est-ce que l'élévation A et l'élévation B déterminent les limites supérieures et inférieures, alors la réponse est oui.

Les limites supérieures et inférieures spécifiques sont établies par des élévations, mais cela n'élimine pas la nécessité de diligence raisonnable, par exemple, dans les zones où l'élévation pour la limite inférieure ne peut pas être respectée.

**Question 11 :** Ces instructions d'arpentage semblent être générique. Par exemple, la valeur des élévations A et B, présumément pour les limites supérieure et inférieure de la servitude d'inondation spécifique de la RI, sont les mêmes pour plusieurs des instructions d'arpentage. Cependant, les instructions d'arpentage mentionnent aussi « remplaçant les renseignements ci-dessous comme approprié ». Veuillez préciser ce que ces déclarations contradictoires veulent dire.

**Réponse 11 :** La question n'est pas claire. Il n'y a pas d'ambiguïté dans la version préliminaire des instructions d'arpentage. La version préliminaire des instructions d'arpentage pour une RI particulière fournis l'information à utiliser pour lire/interpréter les instructions d'arpentage générales. Il n'y a qu'une valeur pour la limite supérieure et une valeur pour la limite inférieure par RI, par conséquent il n'y a pas d'ambiguïté.

**Question 12 :** Normalement, nous recevons de la DAG des instructions d'arpentage beaucoup plus détaillées. Est-ce que cela signifie que la DAG fournira des instructions d'arpentage spécifiques plus détaillées suivant la soumission de la proposition ou avant l'attribution? Si c'est le cas, comment le promoteur pourra faire pour soumettre une proposition réaliste?

**Réponse 12 :** Les instructions d'arpentage fournies contiennent suffisamment de détails pour entreprendre ce travail. Il n'y aura pas d'autres Il n'y aura pas d'instructions spécifiques d'arpentage plus détaillées suivant la soumission de la proposition.

Solicitation No. - N° de l'invitation  
23440-181318/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
23440-181318

Amd. No. - N° de la modif.  
006  
File No. - N° du dossier  
TOR-7-40158

Buyer ID - Id de l'acheteur  
TOR008  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

**Question 13 :** Est-ce que le client fournira de la cartographie photogrammétrie de base pour chaque IR? Si non, comment est-ce que le client pense que l'entrepreneur fera pour obtenir la limite supérieure, le bord de l'eau (water's edge) et autres éléments importants? Est-ce que le client s'attend à ce que chaque RI soit survolée, compilée et cartographiée par méthode photogramétrique, comme étant un des volet de ce projet?

**Réponse 13 :** Oui, l'imagerie de 2011 sera disponible, de même que l'extraction des courbes de niveau. L'imagerie de 2017 sera également disponible pour certaines des réserves.

**Question 14 :** Est-ce que toutes les RI sont accessible par la route?

**Réponse 14 :** Ce point est indéterminé pour l'instant.

**Question 15 :** Veuillez confirmer le type de plan ATC qui devra être produit. S'agit-il d'une – « Plan d'enregistrement - Arpentage complet »?

**Réponse 15 :** Un 'plan d'arpentage', qui sera approuvé en vertu de l'art. 31 de la Loi sur l'arpentage des terres du Canada (conformément aux instructions fournies antérieurement).

**Question 16 :** Pour la zone 3, Sabaskong Bay 35D – Est-ce que la limite supérieure d'une servitude doit être vérifiée sur le terrain et des bornes placées aux endroits où une parcelle isolée a une longueur de moins de 2 km (dans ce cas-ci, moins de 300 mètres)?

**Réponse 16 :** La signature de l'arpenteur sur le plan indique que tous les renseignements illustrés sur ce plan satisfont aux exigences de l'art. 38 de la réglementation. Dans ce cas-ci, placer des bornes aux intersections de la limite supérieure avec les limites rectilignes satisfait aux exigences de matérialisation des instructions d'arpentage.

**Question 17 :** Pour la zone 1, RI de Rainy Lake 18C – Faut-il placer des bornes et faire la vérification sur le terrain aux emplacements où la limite supérieure de la servitude est formée par une ligne sinueuse ayant une longueur de moins de 500 mètres ?

**Réponse 17:** Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de placer des bornes ou faire une vérification sur le terrain pour chaque parcelle isolée pourvu qu'il y ait des bornes situées à moins de 2 km. La signature de l'arpenteur sur le plan indique que tous les renseignements illustrés sur ce plan satisfont les exigences de l'art. 38 de la réglementation.

---

Si votre soumission a déjà été soumise, vous pouvez la modifier. Une révision apportée à votre soumission doit être soumise dans une enveloppe scellée et son contenu clairement identifié sur l'extérieur de l'enveloppe. Toute révision à une soumission doit être reçue par l'unité de réception des soumissions à ou avant la date et l'heure indiquée à la page 1 du présent document. Toute révision à une soumission reçue après la date et l'heure de clôture sera considérée en retard et sera retournée sans avoir été ouverte.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES ET PLEINEMENT EN VIGUEUR**